Se former à plus de 50 ans : les opportunités du CPF

17/11/2020

250 000

formations accessibles en ligne
via le CPF

Créé en 2014, le Compte personnel de formation (CPF) a été transformé en 2018. Il est enfin devenu ce qu'il promettait d'être à ses débuts : une véritable cagnotte « formation » mobilisable par tous, n'importe quand. Au moment de définir votre projet pour les 10 ou 15 années qui vous séparent de la retraite, c'est un moyen de financement à ne pas négliger. Et vous êtes peut-être plus riche que vous ne le pensez !

Le principe est simple : si vous ne l'avez pas fait, il vous suffit d'activer votre CPF sur le site www.moncompteformation.gouv.fr, ou via l'application Mon compte formation sur votre smartphone. Les sommes présentes sur votre compte peuvent être utilisées directement pour acheter des formations. Si le montant n'est pas suffisant, vous pouvez compléter de votre poche, ou demander une participation de votre employeur. Le tout sans sortir du site ou de l'appli.

Quelles formations sont disponibles pour les seniors ?

Avec votre CPF, vous pouvez financer :

- Toute formation conduisant à un diplôme, une certification ou un titre professionnel reconnus, c'est-à-dire

inscrits à l'un des 2 répertoires de l'agence France Compétences ;
- Un bilan de compétences, pour faire le point sur vos projets et vos aptitudes ;
- Une validation des acquis de l'expérience (VAE), pour sanctionner par un diplôme les connaissances acquises au cours de votre vie professionnelle ;
- Un accompagnement de création ou de reprise d'entreprise ;
- La formation au permis de conduire.

En mai 2020, on comptait près de 250 000 prestations de formation accessibles via la plateforme, et plus de 13 500 organismes de formation. Vous pouvez aussi envisager de suivre une formation à distance, il s'en propose de plus en plus sur le marché.

À quel moment bénéficier d'une formation ?

Vous pouvez décider de financer une formation avec votre CPF au **moment qui vous convient**. Si vous êtes salarié, vous pouvez le faire hors de votre temps de travail sans avoir à en faire part à votre employeur. Mais vous pouvez également suivre une formation financée par votre CPF sur votre temps de travail avec l'accord de votre employeur. Il faut alors convaincre celui-ci de l'intérêt pour l'entreprise de votre montée en compétences, et éventuellement obtenir de lui un financement complémentaire.

À noter : votre employeur ne peut en aucun cas exiger de vous que vous mobilisiez votre CPF pour financer une formation de son choix. Vous détenez seul le moyen de débloquer ces sommes, qui vous appartiennent.

Comment est alimenté le Compte personnel de formation ?

Depuis le 1er janvier 2019, le CPF est alimenté à raison de 500 € par an, avec un plafond à 5 000 €. Si vous n'avez ni diplôme ni certification, ou si vous êtes en situation de handicap, ces montants sont respectivement de 800 € et 8 000 €.

Entre 2015 et 2018, les heures étaient acquises à raison de 24 heures par an pour un temps plein. Ces heures, acquises sur votre CPF, ont été automatiquement converties en euros. De plus, si vous étiez salarié d'une entreprise le 1er janvier 2015, les heures de DIF (Droit individuel à la formation) acquises au cours des années précédentes (à raison de 20 heures par an pour un temps plein) peuvent être également converties en euros. Les heures acquises au titre du CPF ou du DIF sont converties à hauteur de 15 € par heure.

Exemple : Si vous avez été salarié à plein temps sans discontinuer depuis 2009, et sans jamais toucher à votre CPF, son montant peut ainsi s'élever en 2020, au maximum, à :

- 500 € versés au printemps 2020 au titre de 2019 ;
- 24 heures de CPF par an entre 2015 et 2018, à 15 € par heure, soit 24 x 15 x 4 = 1 440 € ;
- 120 heures de DIF (le maximum que l'on pouvait acquérir) à 15 € par heure, soit 120 x 15 = 1 800 €.

Soit au total un maximum de 3 740 € à dépenser en formation. Et chaque année, 500 € supplémentaires s'ajouteront.

N'oubliez pas de saisir vos heures de DIF !

Très important : pour obtenir la conversion en euros de vos heures de DIF, vous devez impérativement en faire la

démarche, et ce **avant le 1er juillet 2021, sous peine de perdre vos heures** Il vous suffit :

- de retrouver votre solde d'heures de DIF sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015. Il se peut aussi que votre entreprise vous ait remis à l'époque un document précisant ce chiffre. A défaut, interrogez votre employeur de 2014.
- De saisir le chiffre en ligne sur la plateforme moncompteformation ou sur l'appli mobile.

Une fois convertis en euros, ces droits DIF peuvent être utilisés quand vous le souhaitez.**Vous n'êtes pas obligé de les dépenser avant le 1er janvier 2021**, comme il en a été question un moment.

En résumé, le CPF peut vous aider à réaliser votre projet en vous apportant à la fois un financement directement accessible, sans intermédiaire, et un catalogue de formations. Et attention, encore une fois : ouvrez votre CPF et saisissez vos heures de DIF avant le 1er juillet 2021 ! Si vous ne le faites pas, vous risquez de perdre jusqu'à 1 800 € de formation. Ces sommes vous appartiennent, ne les laissez pas s'envoler !

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme